

- A.B. -

Ordonnance n°21/I38 du 19 octobre 1953, rendant exécutoire au Ruanda-Urundi l'ordonnance n° 93/A.I.M.O. du 28 mars 1942 - Jeux de hasard.

Le Vice-Gouverneur Général faisant fonctions,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit à l'exécution de cette loi,

O R D O N N E :

Article 1

L'ordonnance du Gouverneur Général n°93/A.I.M.O. du 28 mars 1942 sur les jeux de hasard est rendue exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi.

Article 2

La présente ordonnance entre en vigueur le 1er novembre 1953.

Usumbura, le 19 octobre 1953.

Sé/: CLAEYS BOUHAERT.

Copie certifiée conforme aux
fins d'affichage aux Résidences
du Ruanda et de l'Urundi.

Usumbura, le 19 octobre 1953.
Le Secrétaire Provincial,
N. MULLER,

N. Muller

Ruhengeri
484